

Décision

Générale

colonial

Décision n° 785/SAAT/PERS du 6 août 1968 chargeant un sous-chef bureau du cadre autonome d'administration Générale outre-mer, de l'expédition des affaires a urgences et courantes pendant les absences du commandant de Cercle d'Ali-Sabieh pour les affaires de la compétence de l'Etat.

n° 785/SAAT/PERS

Ministère
HAUT-COMMISSARIAT

Numéro JO
n° 18 du 25/09/1968

Date de publication
6 août 1968

Date du numéro
25 septembre 1968

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

_ M. Jean Brachet, sous-chef de bureau de 1er classe du cadre autonome d'administration générale d'outre-mer, adjoint au Commandant de Cercle d'Ali-Sabieh, est, pendant les absences de M. Jacques Herry, administrateur en chef de classe exceptionnelle des affaires d'outre-mer, Commandant de Cercle d'Ali-Sabieh, chargé de l'expédition des affaires urgentes et courantes de la compétence de l'Etat dans le ressort dudit Cercle. Art. 2.— La présente décision sera publiée, enregistrée et communiquée partouts où besoin sera.

Le Haut-Commissaire de la République, Louis SAGET.